

**COMMUNE DE LÉRY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N°VI-2022-12****Séance du 6 décembre 2022**

Le Conseil Municipal de la commune de Léry, légalement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni salle du Conseil Municipal en mairie sous la présidence de Madame Janick LÉGER – Maire.

Présents	J. LEGER, M. CHRIAA, N. LECARFF, C. RABET, B. AUBERT, K. LANCTUIT, Y. CANCALON, B. NORMAND, C. JUSZKO, E. MERLIN, P. BOLARD, C. CONTREMOULIN, AG. MEREAX, E. LEFEVRE
Absents	C. DEMANTE
Pouvoirs	M. DUMONTIER à E. LEFEVRE, I LEVERE à M. CHRIAA, F. RAFYQ à C. JUSZKO, D. PAUMIER à C. RABET

Secrétaire de séance : M. CHRIAAElus : 19Nombre de présents : 14Nombre de votants : 18**Vente de la Parcelle ZH 691-692**

Une personne physique a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée ZH 691 d'une contenance d'environ 942 m² et la parcelle cadastrée ZH 692 d'une contenance d'environ 58 m² afin construire une maison individuelle.

- Le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3211-14,
- Vu l'avis des domaines qui estime les 2 parcelles à 40 000 € HT

CONSIDERANT

Que Madame la Maire a été autorisée par délibération en date du 8 septembre 2021 à acheter la parcelle ZH 691- ZH 692.

Que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,

Que la parcelle cédée n'est plus utilisée à des fins d'intérêt public,

Que l'acquéreur prend à sa charge les frais de géomètre et le débroussaillage du terrain (le tout pour une valeur d'environ 12 000 € TTC)

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente pour un montant de 52 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre :

- **APPROUVE** la cession la parcelle cadastrée ZH 691 d'une contenance d'environ 942 m² et la parcelle cadastrée ZH 692 d'une contenance d'environ 58 m² afin construire une maison individuelle pour un montant de 52 000 € HT.
- **DIT** que les frais de notaire ainsi que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Madame la Maire, à signer tous les documents afférents à cette vente et à l'avant-contrat, les actes devant être établis par Maître BRICNET, Notaires à Val de Reuil, requis à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Janick LÉGER
Maire de LÉRY

